

CTM/MB  
N° 131 /2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité d'entretenir les monuments historiques communaux

VU la nécessité de restaurer et nettoyer le monument aux morts sis Square des Récollets

CONSIDÉRANT que la proposition de l'atelier Jean-Loup BOUVIER (9, rue du Ponant, à LES ANGLÉS - 30133), d'un montant de 4 712,00 € H.T soit 5 654,40€ TTC a été retenue pour réaliser cette prestation

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans le programme des aides financières pouvant être sollicitées auprès du Département de la Drôme intitulé « aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine »

### Le Maire de NYONS DECIDE

**ARTICLE 1** – D'approuver le projet de restauration du monument aux morts sis Square des Récollets

**ARTICLE 2** – D'approuver le plan de financement ci-dessous :

	DEPENSES H.T .	RECETTES
<b>Coût de l'opération :</b>		
- Devis n° 59/04.25/GPb	4 712,00 €	
- Préparation chantier en régie	1 000,00 €	
<b>Fonds propres</b>		4 284,00 €
<b>Subvention du Département 25%</b>		1 428,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 712,00 €</b>	<b>5 712,00 €</b>

**ARTICLE 3** - De solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme d'un montant de 1 428,00 € correspond à 25% du montant de l'opération H.T

**ARTICLE 4** – D'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Drôme et de signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du SGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 22 Décembre 2025

Le Maire,  
Pierre COMBES

